



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 13 avril 2017
IDAFF 230'839 – SE - uc

**Réponse à la pétition de Mme Lilly Bornand et M. Walter Padula du 1^{er} juillet 2015 intitulée
« Pour une ville sans prostitution de rue »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} juillet 2015, une pétition signée par quelque 600 personnes était adressée à la Municipalité la priant de prendre des mesures pour faire baisser les nuisances qu'occasionne la prostitution de rue (bruit et saletés notamment) et pour améliorer l'image du quartier de Sévelin/Sébeillon/rue de Genève.

Le 12 novembre 2015, la Commission des pétitions (COPET) recevait les représentants des pétitionnaires afin de les entendre. Les membres de la COPET ont proposé au Conseil communal, à l'unanimité, de renvoyer ladite pétition à la Municipalité pour étude et communication. Finalement, le 15 mars 2016, le Conseil communal a suivi la commission des pétitions dans sa recommandation de renvoi à l'exécutif pour suite à donner.

Depuis le dépôt de cette pétition et son renvoi à la Municipalité, le rapport-préavis N° 2016/43 « Politique en matière de prostitution – Réponses aux postulats de M. Jean-Luc Laurent, MM. Henri Klunge et Jean-Daniel Henchoz et M. Philipp Stauber », a été adopté par le Conseil communal le 14 février 2017. Ce rapport-préavis a tenu compte des observations des pétitionnaires et des nuisances dont souffrent les habitants du quartier en raison, notamment, du trafic important qu'engendre l'exercice de la prostitution de rue. Il a considéré également l'arrivée de 700 nouveaux habitants à Sébeillon, les travaux prévus en lien avec le nouveau tram entre Lausanne et Renens ainsi que sa future exploitation. En prenant en compte ces éléments, tout comme la sécurité des professionnelles du sexe, un nouveau périmètre légal de prostitution de rue a été défini, l'éloignant des zones habitées de la rue de Genève notamment. Le racolage ne sera donc plus autorisé sur cette rue ni sur la rue de Sévelin. Compte tenu des travaux à effectuer pour fluidifier le trafic dans les traverses de Sévelin, la mise en place de cette nouvelle zone est à prévoir pour l'automne 2017.

Outre ces mesures visant à mieux concilier l'activité prostitutionnelle avec la qualité de vie des habitants, le soutien et le contrôle des conditions de travail des travailleuses du sexe vont continuer à se développer. Les moyens de la Police judiciaire dans le domaine de la prostitution ont été renforcés pour mieux assumer son travail de contact, de soutien, de contrôle et de lutte contre les réseaux. La Ville continuera par ailleurs à soutenir fortement l'association Fleur de Pavé pour son travail social et sanitaire.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Le dialogue se poursuivra avec les différents partenaires et habitants impactés par l'exercice de la prostitution pour faire évoluer, cas échéant, les mesures prises. A cet effet, un groupe de suivi composé de riverains et des milieux intéressés sera mis en place et une évaluation sera faite des effets de la mise en œuvre de ce nouveau périmètre à l'aune de la qualité de vie et des conditions de travail des professionnelles du sexe.

En conclusion, la Municipalité estime que les mesures prises dans le cadre du rapport-préavis N° 2016/43 sont propres à améliorer la qualité de vie des habitants pétitionnaires tout en préservant la sécurité des professionnelles. Elle estime donc avoir répondu aux doléances exprimées dans cette pétition.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin

